

PANNECÉ - TEILLÉ SOLIDARITÉ TRANSPORT

Mésanger - Riaillé - Pouillé les Coteaux, La Roche-Blanche - Joué sur Erdre - Trans sur Erdre

Règlement intérieur

Article 1 er : But de l'association

Aide à la personne, au maintien à domicile et à l'insertion dans le milieu de vie

Article 2 : L'enjeu

Positionner le service en complément des services officiels (familles, Lilas à la demande et les autres acteurs du maintien à domicile)

Article 3 : L'objectif

Accompagner les personnes en manque de moyens pour se déplacer, pour subvenir à leurs démarches au quotidien : courses, rendez-vous médicaux, pharmacie, spécialistes, paramédicaux, visites dans la famille et diverses sorties à but festif

Pour le médical, nous intervenons uniquement pour les déplacements non pris en charge par l'assurance maladie (voir transports ambulatoires).

Article 4 : Les utilisateurs

- Habiter l'une des communes citées ci-dessus.
- Être dépourvu de moyens de locomotion.
- Être en situation d'incapacité temporaire.
- Les personnes âgées.

Les jeunes adultes et les plus de 13 ans peuvent également être pris en charge (voir conditions particulières d'inscription auprès de chaque coordinateur ou du président).

Les adhérents à l'association (5€ par an). L'adhésion peut être payée à l'avance ou à la première prise en charge directement auprès du bénévole effectuant celle-ci (fiche d'adhésion à leur disposition).

Article 5 : Motifs d'utilisation

Être conduit et accompagné dans les déplacements répondant à des besoins de base : courses, soins médicaux, démarches administratives, visites famille, participations aux activités festives, liens sociaux etc.

En cas d'immobilisation, l'adhérent peut demander une course urgente (aller chercher des médicaments à la pharmacie).

Pour les activités à lien social ou de loisir (délai hors temps de déplacement : égal ou inférieur à 2 heures).

La personne en fauteuil ne sera prise en charge qu'exceptionnellement (en cas de refus de prise en charge par l'assurance maladie). Le président jugera si cela est possible avec un véhicule

assez volumineux pour mettre le fauteuil dans le coffre et avec l'acceptation obligatoire du bénévole.

Elle devra être accompagnée d'une tierce personne qui devra être obligatoirement adhérente (prise en charge par l'assurance). Sinon le bénévole se rendra responsable en cas d'accident. Toutes les personnes (mêmes les accompagnants) présentes dans la voiture pendant la mission doivent être adhérentes (décision du bureau de février 2018).

Article 6 : Conditions de prise en charge

Comme cité précédemment ce service est complémentaire des transports officiels (lilas à la demande, famille et autres)

Le demandeur doit solliciter le service 48 heures MINIMUM voire 4 ou 5 jours avant la mission. Ceci afin de faciliter le travail du coordinateur et si possible avant 17 heures (sauf en cas d'urgence, le coordinateur fera le nécessaire).

Si pour des raisons d'urgence le demandeur se dédit, il doit impérativement prévenir le coordinateur. Sinon il devra régler un forfait de 3 €, voire le montant de ce qui était prévu (respect des bénévoles)

Les kilomètres sont comptés à partir du domicile du bénévole-

Article 7 : Kilomètres et déplacements

Le service est applicable tous les jours de la semaine. Ceci en fonction de la disponibilité des bénévoles.

Pour ce qui est du samedi : à voir avec le coordinateur et en fonction de la disponibilité des bénévoles.

Il n'y a pas d'intervention le dimanche (sauf cas particulier, à voir avec le coordinateur s'il est chez lui).

Le coût pour le demandeur est un forfait de 3 € pour un déplacement égal ou inférieur à 10 km et de 0,30 € du kilomètre pour tous les autres déplacements. (Bénévoles marquez bien vos kilomètres réels)

Conditions particulières : si le déplacement concerne plusieurs demandeurs, ceux-ci se partageront le coût du déplacement.

Les frais de stationnement sont à la charge du demandeur.

Les longs transports médicaux ou autres, nécessitant une immobilisation du bénévole le midi, pourront faire l'objet d'une indemnité de 15 € pour le repas du bénévole.

Article 8 : Les Bénévoles

Chaque bénévole doit être en possession de son permis de conduire et être assuré pour son véhicule.

Conformément aux statuts il doit être adhérent. Ceci par rapport à la prise en charge par l'assurance collective de l'association qui le couvre pendant les missions réalisées par lui.

Le bénévole est contacté par le coordinateur. H effectue le déplacement demandé uniquement en fonction de sa disponibilité.

Seuls les bénévoles se sentant aptes à effectuer les déplacements en direction des villes (type Nantes) peuvent le faire (il n'y a aucune obligation) et toujours en fonction de leur disponibilité.

Toutes les demandes de mission doivent impérativement passer par le coordinateur (sinon pas de prise en charge par l'assurance).

Le bénévole perçoit un forfait de 3€ pour les déplacements égaux ou inférieurs à 10 km (bien marquer les kilomètres réels sur la feuille de route) et 0,30 € pour tous les autres déplacements. Ces indemnités sont perçues directement auprès du demandeur, sauf pour les bénéficiaires sous tutelle ou pris en charge par le CCAS de leur commune. Dans ce cas le président adresse la facture au prestataire et le bénévole reçoit de la trésorerie le montant de ses indemnités. Le coordinateur et le président doivent être prévenus du nombre de kilomètres parcourus.

Un complément kilométrique sera versé à chaque bénévole en fin d'année en fonction des kilomètres parcourus (forfait actuel 7ct du kilomètre). Ce montant est décidé par le conseil d'administration uniquement en fonction de l'évolution des coûts des carburants.

Les frais de stationnement sont à la charge du demandeur.

Le bénévole peut compter un forfait de 15 € pour le repas du midi à la charge du demandeur si le déplacement de longue durée nécessite de 2 à 3 heures d'attente et ceci passant midi.

Article 9 : Conditions particulières

L'association souscrit une assurance flotte automobile (tous risques) et une assurance responsabilité civile. Ces assurances couvrent le bénévole, son véhicule et les adhérents transportés pendant la mission, ceci à partir du domicile du bénévole jusqu'à son retour chez lui dans des délais normaux.